

Unité départementale de la Moselle
5, rue Hinzelin
Bâtiment B
57000 Metz

Metz, le 31/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/06/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MOSELLE DECAP

Rue du Chemin de Fer
ZAC des Tuileries
57385 Teting-Sur-Nied

Références : TETING-SUR-NIED_MOSELLE-DECAP_2026-07-31_RAPVI_MED_EM_03129
Code AIOT : 0006204908

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/06/2026 dans l'établissement MOSELLE DECAP implanté Rue du Chemin de Fer ZAC des Tuileries 57385 Teting-sur-Nied. L'inspection a été annoncée le 24/06/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite des installations d'inspection du site "Moselle Décap" est réalisée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle 2026 (PPC 2026).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MOSELLE DECAP
- Rue du Chemin de Fer ZAC des Tuileries 57385 Teting-sur-Nied

- Code AIOT : 0006204908
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'arrêté préfectoral n°2007-DEDD/IC-154 en date du 24 mai 2007 modifié autorise la société Moselle Décap à poursuivre l'exploitation de ses installations sous réserve du respect des prescriptions de cet arrêté.

Contexte de l'inspection :

- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Odeur
- Risque incendie
- Risque toxique

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Dispositif de désenfumage	Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 3-II (partiel)	Mise en demeure, respect de prescription	5 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositif de désenfumage	Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 3-II	Sans objet
3	Cuves et chaînes de traitement	Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 6-III (partiel)	Sans objet
4	Prélèvements et consommations d'eau	Arrêté Préfectoral du 24/05/2007, article 4.1.1 (partiel)	Sans objet
5	Valeurs limites de rejets	Arrêté Préfectoral du 24/05/2007, article 3.2.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection de la société Moselle Décap du 29 juin 2026 a mis en évidence une non conformité:

- Les commandes du dispositif de désenfumage sont uniquement manuelles.

L'inspection des installations classées propose au préfet de mettre en demeure la société Moselle Décap de respecter l'article 3-II de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux commandes du dispositif de désenfumage. Ce dispositif est à commande automatique et manuel.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositif de désenfumage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 3-II
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositif de désenfumage
Prescription contrôlée : Les bâtiments abritant l'installation sont équipés en partie haute de dispositifs conformes à la réglementation en vigueur permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie (lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre dispositif équivalent). [...]
Constats : Le jour de la visite, l'inspection a constaté que la toiture du bâtiment abritant l'atelier de traitement de surface est équipée deux trappes de désenfumage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Dispositif de désenfumage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 3-II (partiel)
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositif de désenfumage
Prescription contrôlée : [...] Ces dispositifs sont adaptés aux risques particuliers de l'installation et sont à commande automatique et manuelle . Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Elles sont clairement signalées et facilement accessibles. [...]
Constats : Lors de la visite, l'inspection a constaté que le dispositif de désenfumage est uniquement à commande manuelle et non automatique. Cette dernière est placée à proximité de l'accès. L'inspection des installations classées propose au préfet de mettre en demeure la société Moselle Décap de respecter les prescriptions de l'article 3-II de l'arrêté du 30 juin 2006 modifié relatif aux commandes du dispositif de désenfumage qui sont automatiques et manuelles dans un délai de 5 mois à compter de la notification du présent rapport.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 5 mois

N° 3 : Cuves et chaînes de traitement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 6-III (partiel)
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage des produits réactifs
Prescription contrôlée : Toute chaîne de traitement est associée à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100 % de la capacité de la plus grande cuve ; 50 % de la capacité totale des cuves associées. [....]
Constats : Lors de la visite, l'inspection a constaté que les bacs de traitement se trouvent au-dessus d'une fosse enterrée . S'étendant sous toute la surface de l'atelier, celle-ci dispose d'une capacité de rétention égale à 100 % de la capacité de la plus grande cuve. Selon le plan présenté par l'exploitant le jour de la visite, la fosse enterrée affiche un volume 60 m ³ , tandis que les 4 bacs totalisent un volume de 38 m ³ . La capacité de rétention est suffisante.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Prélèvements et consommations d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/05/2007, article 4.1.1 (partiel)
Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvements et consommations d'eau
Prescription contrôlée : Les prélèvements d'eau sur le réseau d'eau potable qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre l'incendie ou aux exercices de secours, sont limités à 500 m ³ /an. [...]
Constats : Lors de la visite, l'exploitant a présenté le bilan de prélèvement d'eau pour les années 2023, 2024 et 2025. • 2023: 495 m³ • 2024: 482 m³ • 2025: 452 m³ Ces prélèvements sont conformes à l'article 4.1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire n° 2007-DEDD/IC-154.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Valeurs limites de rejets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/05/2007, article 3.2.3
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites de rejets

Prescription contrôlée :

En sortie de l'installation de traitement de surface, les valeurs limites suivantes doivent être respectées:

Substances	Concentrations (en mg/Nm3)
Acidités totale exprimée en H+	0.5
HF exprimée en F	2 à compter du 1er octobre 2007, 5 avant cette date
Alcalins exprimés en OH-	10
NO2	100 mg/m3
Cr total	1
CN	1

En sortie de l'installation de traitement thermique, les valeurs limites suivantes doivent être respectées:

Substances	Concentration (mg/Nm3)
Poussières	40
HCl	50
HCN	5
Métaux Totaux	5
NOX	500
SO2	300
COV	20
CO	100

Les valeurs limites précédentes sont exprimées en milligrammes par mètre cube rapportées aux conditions normalisées et pour une teneur en oxygène de 11%.

Constats :

Le jour de la visite, l'exploitant a présenté les rapports de contrôle réglementaire (traitement

thermique et traitement de surface) des rejets en date du 12 novembre 2025 réalisés par un organisme accrédité par le Cofrac (laboratoire Cereco).
Ces rapports n'indiquent aucun dépassement des valeurs limites d'émission.
Les mesures de traitement thermique les mesures sont rapportées aux conditions normalisées et pour une teneur de 11% en oxygène.

Type de suites proposées : Sans suite